

9. LE RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES CONCERNANT LE GOLFE PERSIQUE

Résolution 660, le 2 août 1990

Par cette résolution, le Conseil de sécurité condamne l'invasion du Koweït par l'Irak et la définit comme une atteinte à la paix et à la sécurité internationales; il exige le retrait inconditionnel et immédiat des forces irakiennes sur les positions qu'elles occupaient le 1^{er} août, et il prie l'Irak et le Koweït d'entamer des négociations pour régler leurs différends.

Résolution 661, le 6 août 1990

Faisant valoir le droit des États de se défendre, de même que les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies relatives aux options du Conseil de sécurité en matière de mesures possibles, il est établi, par cette résolution, que l'Irak n'a pas respecté les dispositions de la Résolution 660. Par conséquent, des sanctions économiques sont imposées. Il est interdit aux États d'importer des biens d'Irak ou du Koweït ou d'en exporter vers ces deux pays, à l'exception de fournitures médicales et de denrées alimentaires expédiées à des fins humanitaires. Un comité est créé pour suivre la situation et vérifier si les sanctions sont respectées.

Résolution 662, le 9 août 1990

Par cette résolution, le Conseil de sécurité exige le retrait inconditionnel des troupes irakiennes du Koweït, déclare l'annexion du Koweït par l'Irak nulle et non avenue, et demande à tous les États membres de ne pas en reconnaître la validité.